



Délibération Municipale n° 2025-38



Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 11 JUIN 2025

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	17	4	2	21	12

OBJET : Délibération relative à la vente d'une parcelle de terrain sise Quartier « VALUSSIÈRE »

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 11 JUIN à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 4 JUIN 2025

PRESENTS : RAVANELLO Alain – CHIAPELLO Amandine – GARCIA Christine – HERBEL Joseph – VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – TOURET Marie Laure - AMBARD Frédéric – OLIVERO Christophe – FABRE Thibault - SCHMITT Patrick – BRISPOT John – Nadine VINCENT – Nicolas FERRETTO REGGI- CLAVIER Vincent -

ABSENTS : BULLE Lucie – ROUX Jérémy

PROCURATIONS :

Madame Céline LORENZO a donné procuration à Madame Florence PAUL CAMAIL,
Madame Martine COLIN a donné procuration à Madame Marie-Laure TOURET,
Madame Mireille GANZIN a donné procuration à Monsieur Frédéric AMBARD,
Monsieur Stéphane PELEPOL a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO.

Madame TOURET Marie-Laure a été désignée secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

AR Préfecture
Monsieur Le MAIRE informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de Monsieur EINAUDI Francis, demeurant 8 Place Emile ZOLA à Carcès dans laquelle l'intéressé souhaite se rendre acquéreur d'une propriété communale en nature de sol issue de la parcelle E 622, dont la commune est propriétaire, sur laquelle Monsieur EINAUDI Michel a planté, en des temps anciens, des vignes.

Ladite parcelle possède une superficie de 4 150 m².

Elle est constituée en partie par des vignes / terre en IGP Var pour une surface d'environ 1 650 m² et en partie par du sol / bois pour une surface d'environ 2 500 m².

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rétrocéder aux fins de régularisation le terrain partiellement planté de vignes.

L'avis de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) a été sollicité : la valeur globale de cette parcelle a été estimée entre 1 975 € et 2 670 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rétrocéder ladite parcelle pour un montant de 2 500 €.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER la mise en vente de la parcelle E 622 au prix proposé ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents utiles et nécessaires à la conclusion de la vente.

Pour copie conforme,
Le Maire

La secrétaire de séance

Alain RAVANELLO

Marie Laure TOURET



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Marie Laure Touret', is written on the page.